

Maisons-Alfort, le 2 février 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'homologation de la matière fertilisante ACTIVROOTS, identique à NUTRIACTIV

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par FLORENDI JARDIN, relatif à une demande d'homologation de la matière fertilisante ACTIVROOTS.

Considérant que ce produit est déclarée identique au produit de référence NUTRIACTIV, dont l'homologation n° 1120007, détenue par FLORENDI JARDIN est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant les décisions datées du 9 janvier 2013 et du 12 août 2014 suite aux avis de l'Anses n° 2011-9046 du 12 novembre 2012 et n° 1311292232 du 27 février 2014 relatifs aux demandes d'homologation et d'extension d'usage du produit NUTRIACTIV ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ACTIVROOTS est bien strictement identique à celle déclarée pour NUTRIACTIV ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'homologation de la matière fertilisante ACTIVROOTS, présentée par FLORENDI JARDIN. La mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NUTRIACTIV.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : ACTIVROOTS, FPIS